

Lesparre-Médoc, le **30 SEP. 2021**

Mesdames, Messieurs, les représentants légaux de sociétés de pompes funèbres,

Conformément aux dispositions des articles R2213-33 et R2213-35 du code général des collectivités territoriales, l'inhumation ou la crémation doit avoir lieu, si le décès s'est produit en France, dans les 24 heures au moins et 6 jours au plus après le décès.

Toutefois, ces mêmes articles prévoient que des dérogations à ces délais peuvent être accordées par notre service en raison de circonstances particulières.

En conséquence, j'attire votre attention sur la nécessité de transmettre toutes les informations et pièces justificatives nécessaire au traitement de vos dossiers.

C'est la raison pour laquelle, j'ai l'honneur de joindre à cette lettre un modèle de demande accompagné d'une fiche explicative rappelant les modalités de transmission exclusivement par messagerie et les pièces justificatives à joindre au dossier.

Je vous remercie de bien vouloir dorénavant utiliser systématiquement ce formulaire pour chacune de vos demandes.

En outre, au vu du volume de demandes de dérogation et autorisation traitées par le pôle départemental « législation funéraire » créé le 4 novembre 2019 à Lesparre-Médoc, ces dernières doivent parvenir au plus tard 48 heures avant la date de délivrance de l'autorisation préfectorale à la sous-préfecture de Lesparre-Médoc (**en heures ouvrables**) ou à la préfecture (**en heures non ouvrables et plus particulièrement sur les longs week-ends en cas d'urgence avérée**).

Je vous engage à respecter dès à présent ces modalités afin que vous puissiez bénéficier de la meilleure qualité de traitement possible de vos dossiers qui doivent être contrôlés par notre service.

Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur le site internet de la préfecture de la Gironde à l'adresse : <https://www.gironde.gouv.fr/Demarches-administratives/Professions-reglementees2/Funeraire> que je vous invite à consulter régulièrement.

Naturellement, notre service, sous le présent timbre, reste à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.



Le Sous-Préfet,

L. Lagarde

Lionel LAGARDE